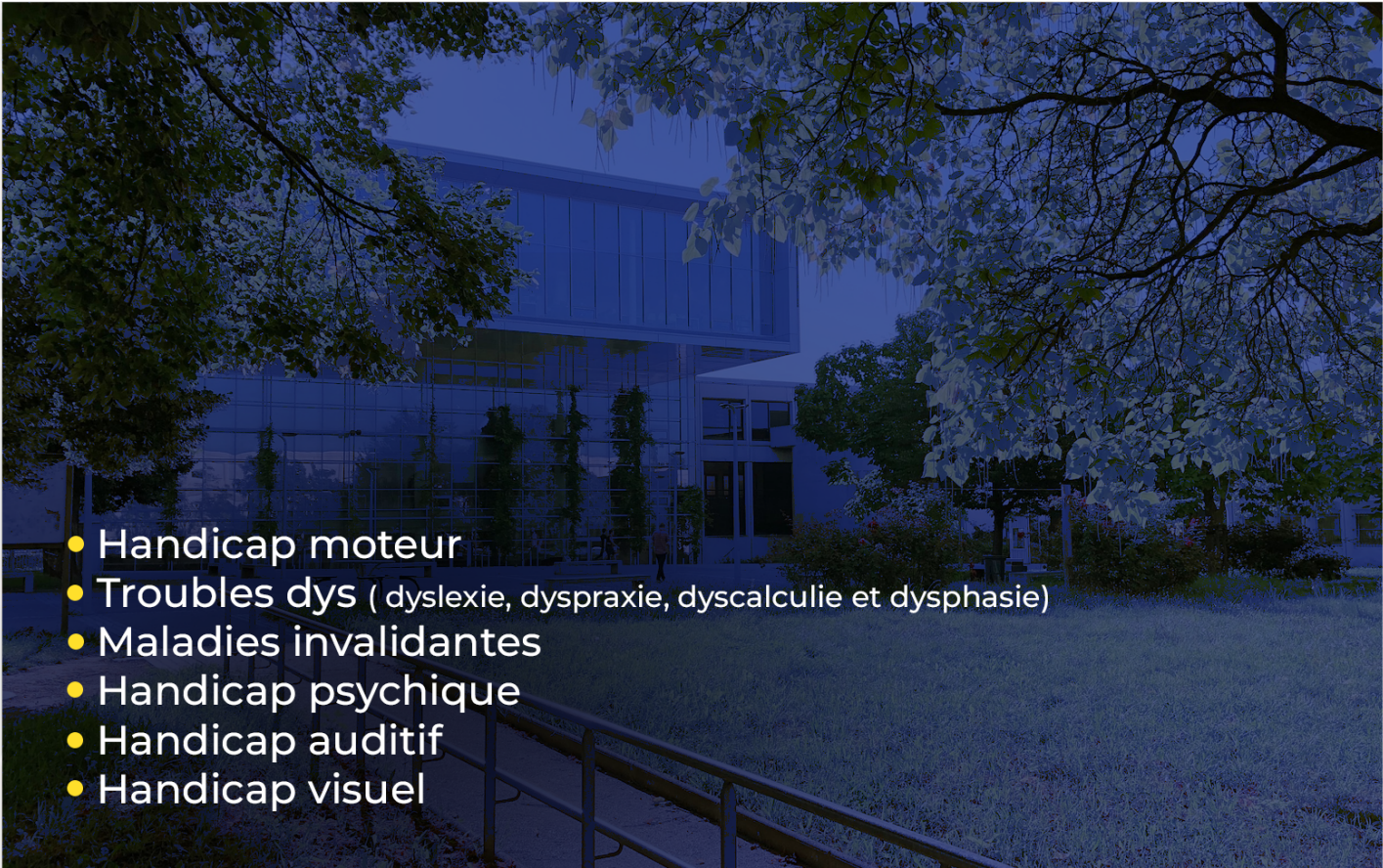


LIVRET D'ACCOMPAGNEMENT

DE L'ÉTUDIANT EN SITUATION DE HANDICAP



UNE UNIVERSITÉ
NON DISCRIMINANTE

- 
- Handicap moteur
 - Troubles dys (dyslexie, dyspraxie, dyscalculie et dysphasie)
 - Maladies invalidantes
 - Handicap psychique
 - Handicap auditif
 - Handicap visuel

INFOS PRATIQUES

BUREAU HANDICAP ÉTUDIANT DE L'UNIVERSITÉ PARIS SORBONNE PARIS NORD



Campus de Villetaneuse
99 avenue Jean-Baptiste Clément
93 430 Villetaneuse



Maison Des Étudiants – accès par le Forum



scol-handi@univ-paris13.fr



01 49 40 44 83



Du lundi au vendredi : de 9h00 à 13h et de 14h à 16h30

ÊTES-VOUS CONCERNÉ ?

La loi de février 2005 est le principal texte sur les droits des personnes en situation de handicap. Les toutes premières lignes de la loi rappellent les droits fondamentaux des personnes handicapées et donnent une définition du handicap :

« Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

UN BUREAU HANDICAP ÉTUDIANT À VOTRE DISPOSITION

Le Bureau Handicap vous accueille et vous accompagne pendant tout votre parcours universitaire.

Il se chargera de vous accompagner, de vous orienter et de vous conseiller afin d'aménager au mieux l'organisation de vos études et de trouver des solutions adaptées à votre situation.

QUELLES SONT LES DÉMARCHES À ENGAGER ?

**C'est très facile et rapide :
engagez vos démarches en 2 étapes !**

Étape 1

Je prends rendez-vous en ligne avec le médecin de prévention via Doctolib :

https://www.doctolib.fr/centre-de-sante/villetaneuse/le-service-de-medecine-preventive-de-l-universite-paris-13-reserve-aux-etudiants-de-paris-13/booking/specialities?profile_skipped=true

La visite médicale auprès du médecin de prévention constitue un passage indispensable pour pouvoir bénéficier de dispositions particulières aux examens et d'aménagement d'études. Lors de cette visite médicale, l'étude de votre situation et des éléments contenus dans votre dossier médical permettra au médecin de préconiser, dans un avis, les aménagements nécessaires.

Étape 2

Je me fais connaître auprès du Bureau Handicap Étudiant après la visite médicale chez le médecin

Il est très important de se signaler dès sa rentrée universitaire au Bureau Handicap afin que les aménagements des études et examens puissent être mis en place dans les meilleurs délais.

PIÈCES À FOURNIR

- Dossier médical (éléments récents) : certificats médicaux, bilan d'orthophonie de moins de deux ans
- Carnet de santé
- Si vous en avez, des éléments transmis par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées)
- Les aménagements dont vous avez bénéficié dans votre scolarité passée
- Certificat de scolarité de l'année en cours (obligatoire)

INFOS PRATIQUES

SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE DE L'UNIVERSITÉ SORBONNE
PARIS NORD



01 49 40 30 77



Pour prendre rendez-vous en ligne, aller sur :

<https://www.univ-paris13.fr/medecine-preventive/>

LES DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT

Le Plan d'Accompagnement de l'Étudiant Handicapé (PAEH) précise les aménagements qui seront mis en place pour votre cursus universitaire : les contrôles continus, les examens et concours, au regard des préconisations émises par les médecins de prévention.

Une réunion d'équipe plurielle est organisée pour les besoins d'aménagements très spécifiques. Celle-ci réunit le directeur de l'UFR (ou son représentant), le responsable de la formation, le médecin de prévention, les gestionnaires du Bureau Handicap et l'étudiant.

Exemples d'aménagements de vos études

- Les aides peuvent être humaines ou techniques.
- Aide à la prise de notes pour les cours
- Aide au travail personnel (tutorat méthodologique pour les 1^{ère} année, recherche documentaire...)
- Adaptation de documents
- Aménagement d'emploi du temps (pour prise en compte des soins, par exemple)

Exemples d'aménagements de vos examens

- Majoration du temps de composition (1/3 temps)
- Secrétariat d'examen
- Adaptation des sujets d'examens



À NOTER

Les auxiliaires de vie (pour les actes essentiels de la vie) relèvent de la compétence de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).
Plus d'infos sur www.mdph.fr

Ordinateur portable mis à disposition par la composante uniquement pour les examens, ou l'ordinateur de l'étudiant qui peut être autorisé exceptionnellement sous conditions.



SITES UTILES

Portail de la vie étudiante - Handi U

www.etudiant.gouv.fr/pid38441/etudiants-en-situation-de-handicap.html

Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation

www.enseignementsup-recherche.gouv.fr

Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique

www.fi.phfp.fr

FEDEEH (le mouvement des jeunes handinamiques)

www.fedeeh.org

ARPEJEH (Accompagner la Réalisation des Projets d'Etudes de Jeunes Élèves et Étudiants Handicapés)

www.arpejih.com/site

Hanploi (le site d'emploi dédié aux personnes handicapées)

www.hanploi.com

Tremplin (études - handicap - entreprises)

www.tremplin-handicap.fr

Agefi ph (ouvrir l'emploi aux personnes handicapées)

www.agefi.ph.fr

Baisser les barrières

www.baisserlesbarrieres.org

Maison Départementale des Personnes Handicapées

www.mdph.fr

Pour
UNE UNIVERSITE
NON DISCRIMINANTE
l'égalité **DES DROITS**
et des chances
POUR TOUS

Rejoignez-nous



UniversitéSorbonneParisNord



@univsorbonneparisnord



@univ_sorbonneparisnord



@univ_spn



Université Sorbonne Paris Nord